



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°28/2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

22

Présents

15

Pour

15

Contre

Non participation au vote

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept octobre à dix-sept heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaients présents : Messieurs Charles de COURSON, Hubert ARROUART, Bernard DOUCET, Patrice VALENTIN, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Alain HIRault, Jean-Marc ROZE, Jean-Michel POINTUD, Yan MORAND, Jean-Raymond EGON, Roland BOULARD, Laurent BURCKEL, Jean-Louis DEVAUX. Et Madame Olivette BARRE.

OBJET : INDEMNITES DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations n° 35-2011 du 17 novembre 2011 et n° 30-2012 du 24 septembre 2012 du conseil d'administration relatives à l'attribution d'une indemnité au payeur départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 100 % par an,
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 5 de l'arrêté interministériel précité et qu'elle sera attribuée à Monsieur Yvan BERTIN, Payeur départemental, à compter du 13 juin 2014.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
20 OCT. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.